



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Direction générale des étrangers en France

Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité

FORMATION CIVIQUE : PRINCIPES, VALEURS ET INSTITUTIONS DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE

Programme du jour 1

- **La France : sa géographie, son organisation administrative, son histoire**
- **La République française : une et indivisible, laïque, démocratique et sociale**
- **La devise de la République**
 - **Liberté, Egalité, Fraternité : principes, droits, devoirs**
- **La France est une République laïque**
- **Les institutions de la République française**
 - **Les institutions nationales et leurs représentations sur le territoire**

I) La France : sa géographie, son organisation administrative, son histoire

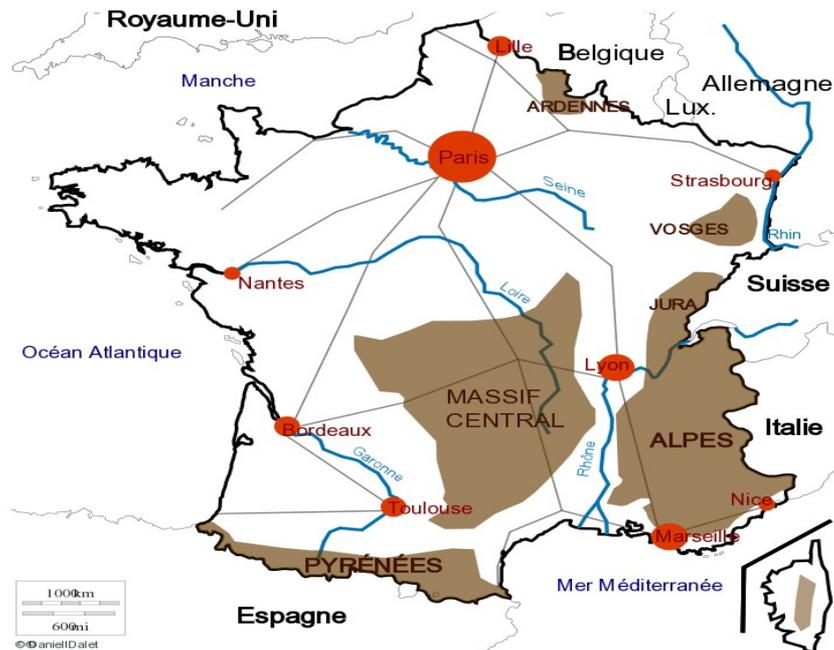
- **Le territoire de la République**
- **L'organisation administrative de la France**
- **La France d'hier et d'aujourd'hui**

FORMATION CIVIQUE : VALEURS ET INSTITUTIONS DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE

1) La France : sa géographie, son organisation administrative, son histoire

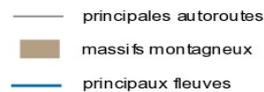
La France métropolitaine et les territoires d'outre-mer

La France métropolitaine



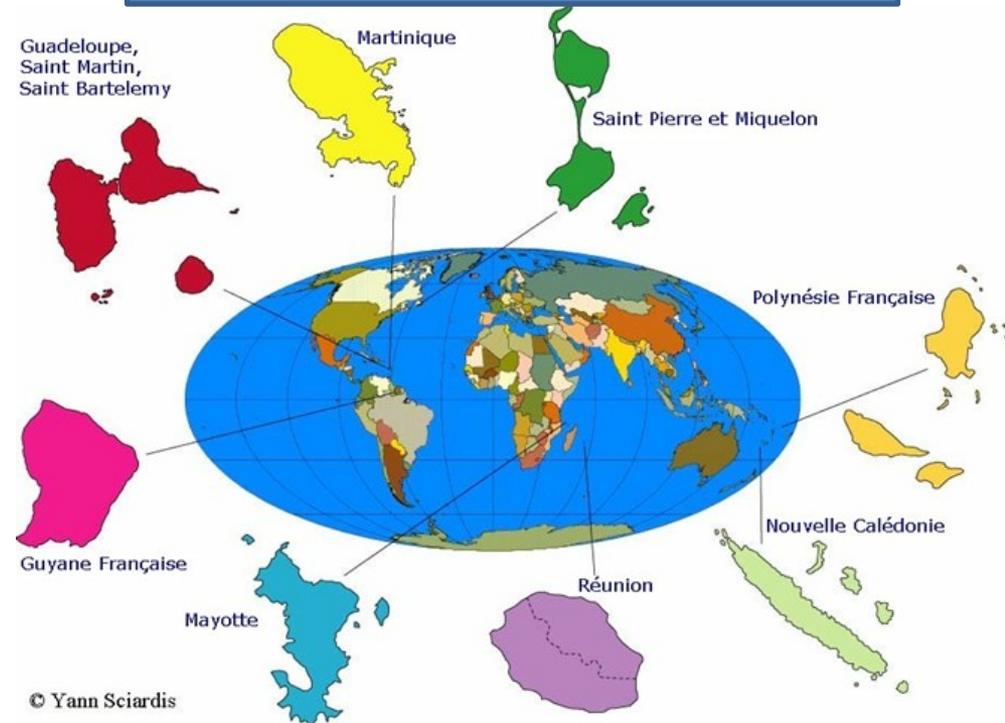
Le territoire français : repères

Les principales aires urbaines (Insee, 2011) :

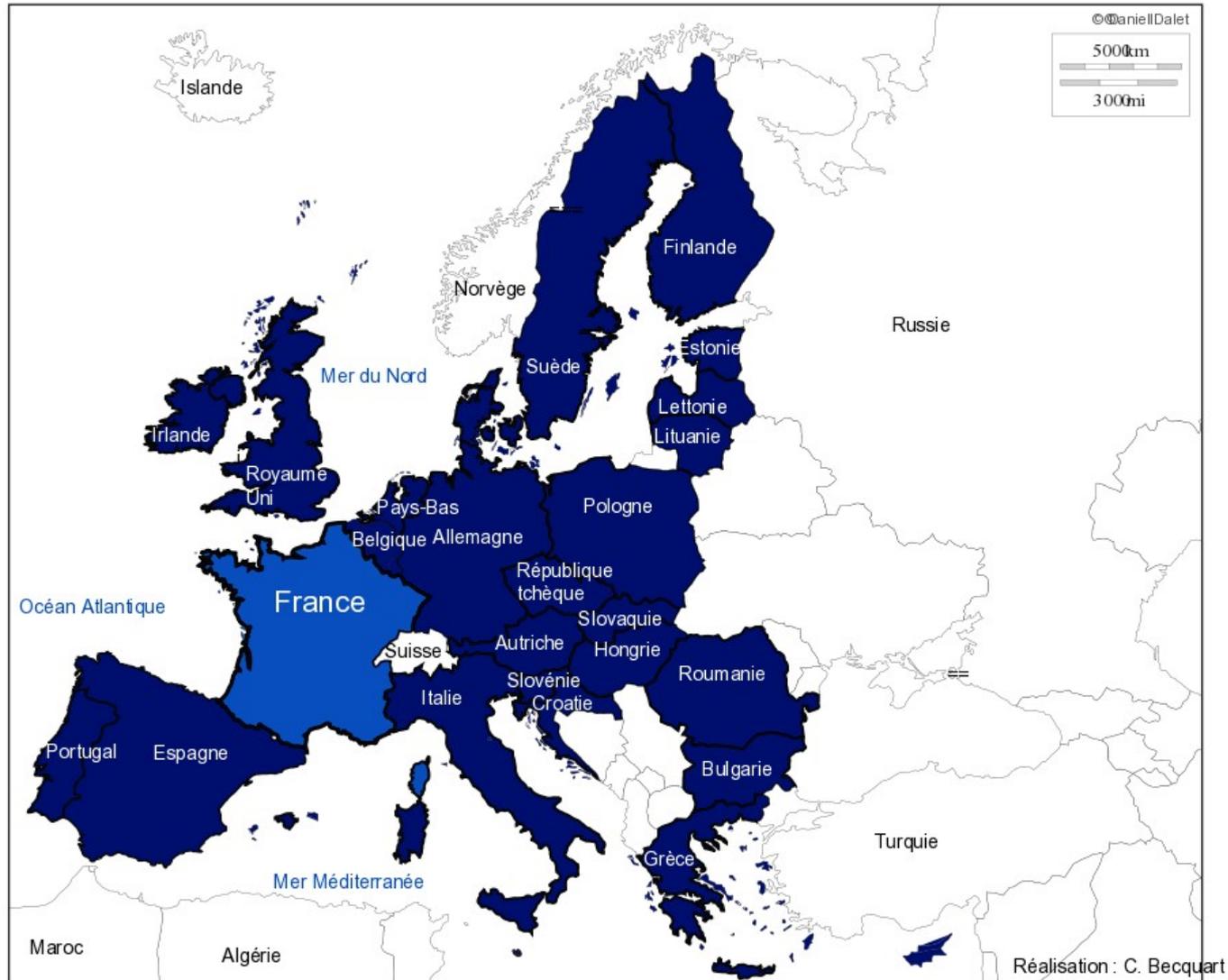


Réalisation : C. Bequart

Les territoires d'outre-mer



La France au sein de l'Union européenne



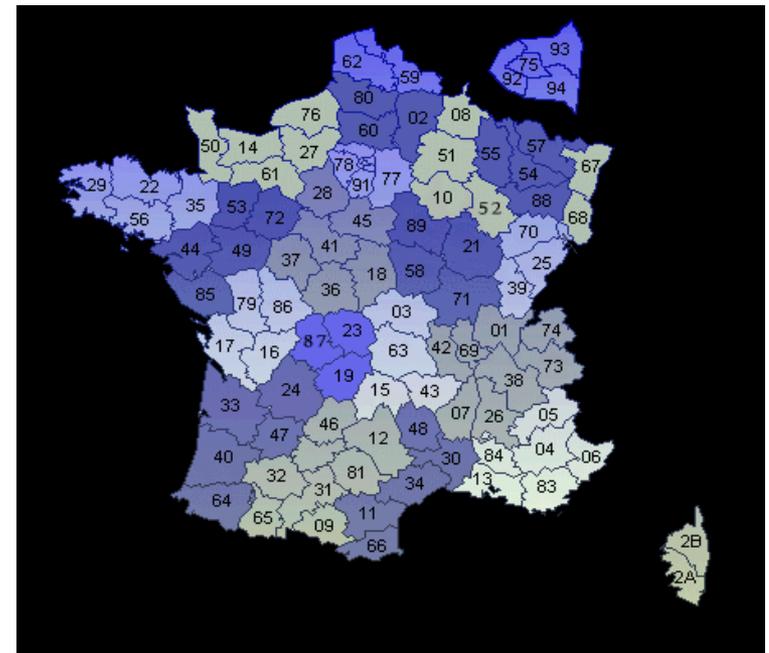
L'organisation administrative de la France

- Au 1^{er} janvier 2017, le territoire français compte 35 498 communes, 101 départements, 13 régions en métropole et 5 en outre-mer

Carte des régions



Carte des départements



Les communes

- Les communes constituent l'unité administrative de base de la République. La France est le pays d'Europe où il y a le plus de communes (35 498). Paris est la capitale de la France. 2,2 millions d'habitants y vivent.
- Les communes sont en charge, notamment :
 - de l'état civil (responsabilité du maire, en tant qu'agent de l'Etat)
 - de l'action sociale de proximité,
 - des écoles maternelles et primaires,
 - des activités sportives et culturelles, etc.
- Les conseils municipaux sont élus pour 6 ans.



Les départements

- La France comprend 101 départements dont 96 en métropole. La Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, la Réunion et Mayotte ont à la fois le statut de département et de région d'outre mer (DROM).
- L'Etat est présent dans les départements avec les préfetures de département.
- Les départements sont en charge, notamment :
 - de l'action sociale
 - de la protection de l'enfance
 - de la construction et de l'entretien des collèges, des routes départementales, etc.
- Les conseils départementaux sont élus pour 6 ans.

Les régions

- La France comprend 13 régions en France métropolitaine et 5 en outre-mer.
- L'Etat est présent dans les régions avec les préfetures de région.
- Les régions sont en charge, notamment :
 - du développement économique
 - des transports collectifs,
 - de la formation professionnelle
 - de la construction et de l'entretien des lycées, des routes nationales, etc.
- Les conseils régionaux sont élus pour 6 ans.

L'Histoire de France

La France d'aujourd'hui est le produit d'une histoire :

- La France a d'abord été un Etat avant d'être une nation.
- La France est devenue progressivement un Etat de droit et une démocratie à partir de la Révolution française.
- Depuis la 2^{nde} guerre mondiale, la France participe à la construction européenne.

FORMATION CIVIQUE : VALEURS ET INSTITUTIONS DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE

I) La France : sa géographie, son organisation administrative, son histoire

L'Histoire de France



Clovis (466-511)



Tableau de Jean Clouet

François Ier (1494-1547)



Henri IV gravure
1833 ©123RF-
Georgios Kollidas

Henri IV (1553-1610)

ANTIQUITE

MOYEN-ÂGE

EPOQUE MODERNE

(5^{ème} siècle-15^{ème} siècle)

(15^{ème} siècle-18^{ème} siècle)

Conquête de la Gaule par les Romains (52 AV. J-C)



Lionel Royer, Musée Crozatier, Le Puy-en-Velay (1889)

Découverte de l'Amérique par Christophe Colomb (1492)



Ordonnance de Villers-Cotterêts (1539):
Tous les actes administratifs et légaux doivent être rédigés en français



Edit de Nantes (1598):
Henri IV accorde aux protestants la liberté d'exercer leur religion



FORMATION CIVIQUE : VALEURS ET INSTITUTIONS DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE

I) La France : sa géographie, son organisation administrative, son histoire

L'Histoire de France



Louis XIV (1643-1715)



Napoléon Ier (1769-1821)



**REVOLUTION FRANCAISE
(1789) ET 1^{ère} REPUBLIQUE (1792-1799)**

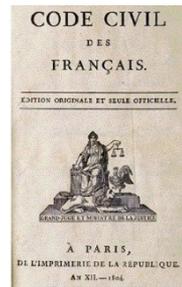
**EMPIRE
(1804-1815)**

**2^{ème} REPUBLIQUE
(1848-1852)**

Centralisation de l'Etat sous le règne de Louis XIV (1643-1715), Mise en place de monopoles d'Etat (ex : Manufacture nationale de Sèvres), Création des Académies

**L'abolition des privilèges (4 août 1789)
La Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen (26 août 1789)**

Rédaction du Code civil (1804)



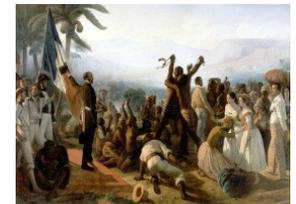
Conquêtes coloniales (Algérie en 1830, Indochine en 1893)



Suffrage universel masculin (1848)



Abolition de l'esclavage (1848)



FORMATION CIVIQUE : VALEURS ET INSTITUTIONS DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE

I) La France : sa géographie, son organisation administrative, son histoire

L'Histoire de France



Charles de Gaulle
(1890-1970)



**NAISSANCE DE LA 3^{ème} REPUBLIQUE
(1870-1900)**

**1^{ère} GUERRE MONDIALE
(1914-1918)**

**FRONT POPULAIRE
(1936)**

**2^{ème} GUERRE MONDIALE, CHUTE DE LA REPUBLIQUE
RESISTANCE, CONSEIL NATIONAL DE LA RESISTANCE**

Gratuité de l'école publique (1881)
et instruction obligatoire jusqu'à
12 ans (1882)



Loi de séparation des
Eglises et de l'Etat (1905)



Le Front populaire
vote les lois
sociales : congés
payés, semaine de
40 h, etc.
Premières femmes
ministres (1936)



Génocide des juifs en
Europe



Occupation de la
France par l'Allemagne
nazie (1940-1944)



Résistance



Libération de la
France par les Alliés
(1944)



Droit de vote
donné aux
femmes (1944)



FORMATION CIVIQUE : VALEURS ET INSTITUTIONS DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE

I) La France : sa géographie, son organisation administrative, son histoire

L'Histoire de France



Photos : Jean-Marie Morel, François Pajon, Gaëlle Frand, Jacques-Henri Tardieu, Estelle Thomas, Philippe Varré, Thomas Ségala.

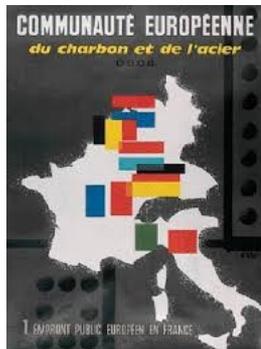
Les anciens Présidents de la 5^{ème} République



L'actuel Président de la 5^{ème} République : Emmanuel Macron

4^{ème} REPUBLIQUE (1946-1958)

Création de la CECA, Communauté économique du charbon et de l'acier (1951) puis de la Communauté européenne (1957)



5^{ème} REPUBLIQUE (1958 – jusqu'à nos jours)

Fin de la guerre d'Algérie (1962) et indépendance des pays africains (1956-1962)



Autorisation de l'avortement (1975)



Abolition de la peine de mort (1981)



Création de l'Union européenne (1982)



Loi autorisant le mariage homosexuel (2013)



Loi sur l'égalité entre les hommes et les femmes (2014)



II) Les fondements politiques de la France

- **La France est un Etat de droit :**
 - l'Etat est basé sur une Constitution qui est la référence commune
 - l'Etat ainsi que l'ensemble des citoyens et résidents sont soumis au droit
 - l'Etat garantit la séparation des pouvoirs et l'indépendance de la justice
- **La France est une République :**
 - démocratique
 - une et indivisible
 - sociale
 - laïque
- **La République a des symboles**

La France est un Etat de droit

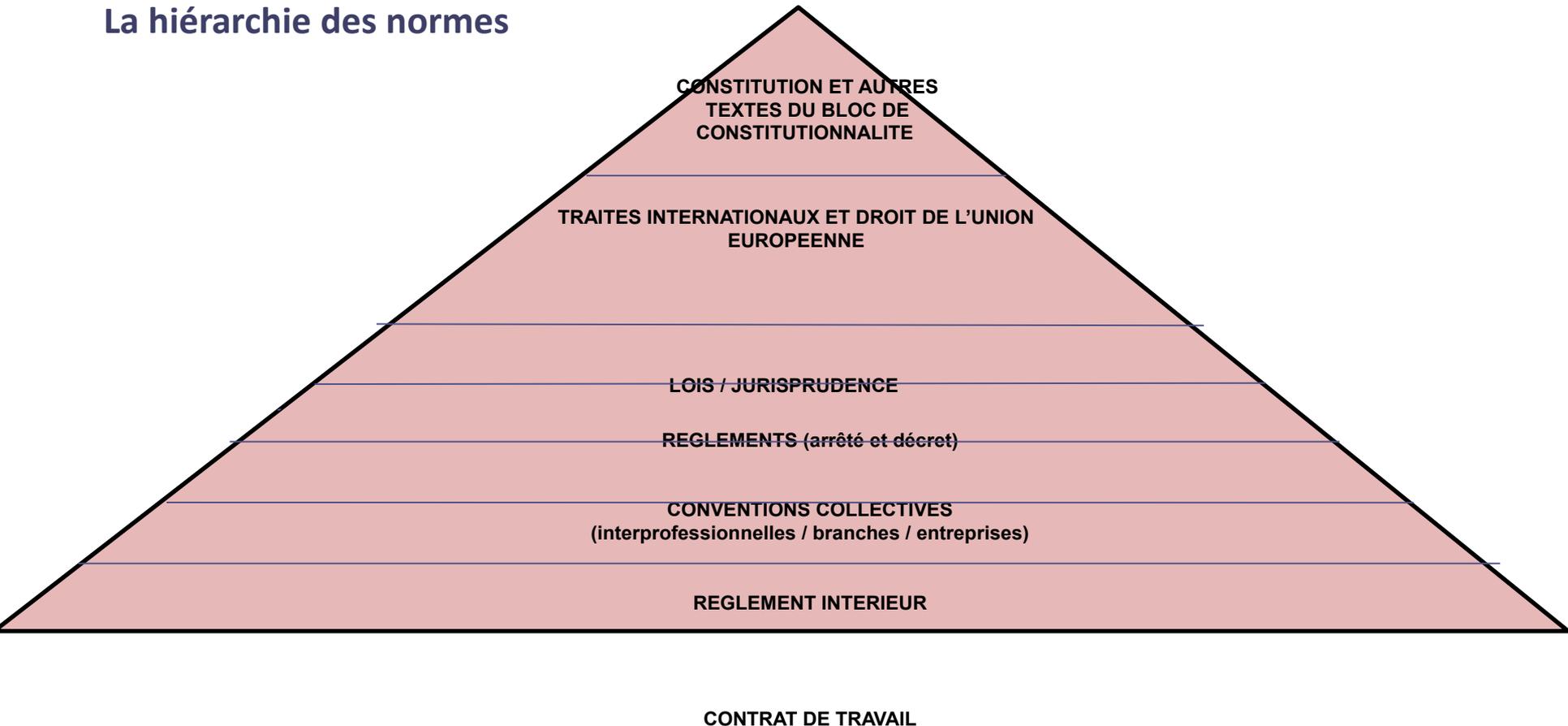
La puissance publique et l'ensemble des citoyens sont soumis au droit.

L'Etat de droit est garanti par :

- **La Constitution et la hiérarchie des normes**
- **L'égalité des sujets de droit**
- **L'indépendance de la justice et la séparation des pouvoirs**

La France est un Etat de droit

La hiérarchie des normes



L'indépendance de la justice et la séparation des pouvoirs : l'indépendance de la justice à l'égard du pouvoir législatif (le Parlement qui vote la loi) et exécutif (le gouvernement) permet de

La France est une République démocratique

La 5^{ème} République, qui constitue le régime de la France depuis 1958, est une démocratie. Elle obéit aux principes du :

- **gouvernement du peuple** : les citoyens français majeurs détiennent la souveraineté nationale. Ils l'exercent par le suffrage universel direct.
- **gouvernement par le peuple** : *La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum (Art. 3 de la Constitution).* Les députés et les sénateurs sont les représentants du peuple : ils votent la loi.
- **gouvernement pour le peuple** : la loi exprime la volonté générale. Elle vise à trouver un équilibre entre l'intérêt général et les intérêts individuels.

La France est une République une et indivisible

- **Un seul territoire** comprenant la métropole et les territoires d'outre-mer.
- **Une seule loi** votée par les représentants élus. La loi s'applique pour tous et partout de la même façon.
- **Une seule langue officielle** qui est le français. Mais sont aussi en usage des langues et dialectes régionaux qui n'ont pas le statut de langue officielle.

La France est une République sociale

- **L'Etat organise la solidarité** : cette solidarité se traduit par la redistribution des richesses grâce à l'impôt.
- **L'Etat organise les services publics** en vue de l'intérêt général. Il garantit l'accès à l'éducation à la santé (hôpitaux publics), à la culture, etc.
- **La République promeut et défend** le droit à l'éducation, à la santé, au travail et au logement.

La France est une République laïque

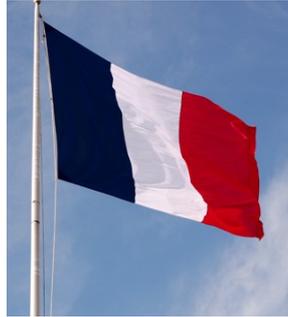
3 principes sont au fondement de la laïcité :

- **La séparation des Eglises et de l'Etat** : l'État est indépendant des religions. Les religions sont aussi indépendantes en ce qui concerne leur organisation mais se doivent de respecter des normes que l'Etat édicte. Chacun doit respecter les règles de droit, quelles que soient ses convictions.
- **La neutralité de l'Etat** : tout fonctionnaire a un devoir de neutralité et ne peut pas porter de signe religieux dans le cadre de ses missions. Dans les écoles, collèges et lycées publics, la loi interdit le port de signes religieux ostensibles.
- **La liberté de culte** : la République protège la liberté de conscience. L'État respecte toutes les croyances tant qu'elles ne troublent pas l'ordre public. Chacun peut pratiquer la religion de son choix, en changer, ou ne pas en avoir. Toutes les confessions peuvent avoir des bâtiments ouverts au public.

II) Les fondements politiques de la France

Les symboles de la République

- le drapeau tricolore



- l'hymne national : *La Marseillaise*



- la Fête nationale du 14 juillet



- la Marianne



II) Les fondements politiques de la France

Avez-vous déjà remarqué ces symboles ? Où et à quelles occasions ?

III) Les valeurs de la République

- **La devise de la République: liberté, égalité, fraternité**
- **La laïcité**

Les valeurs de la devise républicaine (liberté, égalité, fraternité) et la laïcité sont au fondement du droit français. Ces valeurs sont sources de règles qui se déclinent en droits, devoirs et interdits.

La Liberté

La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789

Article 1 : *Les hommes naissent et demeurent **libres** et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.*

Article 4 : *La **liberté** consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.*

La Liberté

- **La liberté consiste à faire tout ce qui ne nuit pas à autrui, dans le respect de la loi.**
- **Le principe de liberté se décline en droits et en devoirs, pour les individus (libertés individuelles) comme pour les groupes de personnes (libertés collectives).**

Par exemple : le principe de liberté d'expression implique le droit d'exprimer ses pensées et ses opinions sans craindre d'être inquiété et implique le devoir de veiller à ce que cela ne contrevienne pas à la loi.

- **L'expression du racisme, de l'antisémitisme ou la remise en cause de l'égalité femme/homme sont interdits par la loi.**

La liberté

Cas pratique: la liberté de manifester
connaît-elle des limites ?



L'Egalité

La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789

Article premier : *Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits.*

La Constitution française de 1958

Article premier : *[La France] assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion.*

L'Égalité

- **La loi est la même pour tous, homme ou femme, partout sur le territoire : aucun individu ou groupe d'individus ne doit être traité différemment au regard du droit.**
- **Le principe d'égalité se décline en droits et en devoirs pour chacun.**
- **Les femmes et les hommes disposent des mêmes droits** : le droit de vote, droit de se déplacer librement, de travailler, de posséder un compte bancaire, etc. **Ils ont les mêmes devoirs** : les parents doivent exercer en commun l'autorité parentale.
- La loi interdit toutes les violences (violences conjugales, excision, harcèlement) et garantit l'intégrité physique et mentale de tous (femmes, hommes, mineurs).

L'Égalité

Cas pratique : l'égalité homme/femme dans l'entreprise

En 2004, 5 salariées de la Caisse d'allocations familiales font l'objet d'une mesure de repositionnement professionnel (reclassement) qui entraîne :

- une réduction de leur niveau de rémunération ;
- une réduction de leur niveau de responsabilité au travail ;
- une diminution des autres avantages liés à leur grade, fonction, etc.

Quelle action en justice ont-elles menée pour faire valoir leurs droits ?

La Fraternité

Le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 (inclus dans le Bloc de constitutionnalité)

Article 10 : *La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement.*

Article 11 : *Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler, a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence.*

La Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948

Article 1er : *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.*

La Fraternité

- **Le principe de fraternité fonde le principe de solidarité nationale qui unit tous les membres de la République.**
- **Le principe de fraternité se décline en droits et en devoirs pour chacun.**
- Par exemple : chacun, en France, a le devoir de payer ses impôts (sur le revenu) et taxes (d'habitation) pour financer les services publics, la distribution des prestations sociales (allocations familiales, retraite, etc.) et la construction d'infrastructures, dont chacun a le droit de bénéficier.

La fraternité

Cas pratique : Le système des impôts

- Le principe de fraternité fonde le système de redistribution et de protection de la santé. Ce système fonctionne grâce aux impôts et aux cotisations sociales, versées par les salariés et les employeurs.
- Il existe des impôts indirects et des impôts directs, payés par le contribuable.
 - Savez-vous quels impôts vous pourrez être amenés à payer ?
 - Savez-vous quand et comment ?

IV) La laïcité

Article 1 de la loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat de 1905 : *la République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées [...] dans l'intérêt de l'ordre public.*

Article 2 : *La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, [...] seront supprimées des budgets de l'Etat, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes.*

Séparation des Eglises et de l'Etat

- L'État est indépendant des religions. Les religions sont aussi indépendantes en ce qui concerne leur organisation mais se doivent de respecter des normes que l'Etat édicte. Chacun doit respecter les règles de droit, quelles que soient ses convictions.
- Le principe de séparation des Eglises et de l'Etat se décline en droits et en devoirs pour tous.
- Par exemple, chacun a le devoir de respecter l'ordre public, ainsi que les règlements des lieux où l'on se trouve, qu'ils soient publics ou privés. La dissimulation du visage est interdite pour des raisons de sécurité publique. La loi interdit de commettre des crimes et délits, même au nom des religions : un crime ou un délit n'échappe pas à la loi parce qu'il est lié à une conviction religieuse.

Obligation de neutralité de l'Etat

- **L'Etat est neutre** : l'Etat républicain est non confessionnel. Dans les écoles, collèges et lycées publics, la loi interdit le port de signes religieux ostentatoires. Le mariage religieux en France n'a pas de valeur légale. L'état civil est neutre: il n'y a pas de mention de l'appartenance religieuse sur les actes d'état civil ou les documents d'identité.
- Le principe de neutralité de l'Etat se décline en droits et en devoirs pour tous.
- Par exemple, les agents de la fonction publique, dans le cadre de leurs missions, ont le devoir de respecter le principe de neutralité, c'est-à-dire l'absence de signes religieux et l'égalité de traitement dans le service public donné.

Liberté de croyance et d'exercice des cultes

- **Chacun peut exercer son culte librement.** L'Etat respecte toutes les croyances et pratiques tant qu'elles ne troublent pas l'ordre public. La religion peut se manifester dans les lieux de culte ouverts au public.
- Le principe de liberté de croyance et d'exercice des cultes se décline en droits et en devoirs pour tous.
- Par exemple, chacun a le droit d'adopter et/ou de pratiquer la religion de son choix, sans être inquiété pour ses croyances. Les discriminations en raison de croyance ou d'appartenance religieuse sont interdites.

pratique

Espace public / espace privé : le port de signes et de vêtements religieux est-il autorisé et selon quelles modalités :

- si vous avez rendez-vous à l'hôpital ?
- si vous êtes élève dans un collège ?
- si vous êtes serveur dans un restaurant ?
- si vous êtes comptable dans une entreprise ?
- si vous êtes ouvrier sur un chantier ?
- si vous faites des études à l'université ?
- si vous faites une promenade dans un parc ?
- si vous marchez dans la rue ?

V) Les institutions

- La séparation des pouvoirs
- Le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et l'autorité judiciaire



La séparation des pouvoirs

Les pouvoirs législatif, exécutif et l'autorité judiciaire ne peuvent être exercés par les mêmes personnes.

Le pouvoir exécutif met en œuvre les lois et conduit la politique nationale. Il est exercé par le Président de la République et le gouvernement.

Le pouvoir législatif vote la loi : il est détenu par les députés et les sénateurs.

L'autorité judiciaire veille à la bonne application des lois pour trancher les conflits entre personnes ou entre l'Etat et les personnes. Elle est exercée par les magistrats indépendants.

Le pouvoir exécutif

- **Le pouvoir exécutif** est exercé par le Président de la République, élu pour 5 ans, et par le gouvernement, dirigé par le Premier ministre, nommé par le Président.
- Dans les régions et les départements, le gouvernement est représenté par le préfet, nommé en conseil des ministres.
- Le préfet veille à la mise en œuvre des orientations du gouvernement, à l'application de la loi et à la bonne gestion des services de l'État.



Le palais de l'Élysée

Le pouvoir législatif

- Le Parlement, composé de l'Assemblée nationale et du Sénat, vote les lois et le budget de la Nation au nom du peuple français. Il contrôle également l'action du gouvernement.



L'Assemblée nationale



Le Sénat

L'autorité judiciaire

Les conflits en France, s'ils ne trouvent pas de résolution amiable, se règlent devant les tribunaux. Le juge tranche les conflits. Les citoyens et résidents peuvent obtenir réparation. Toute infraction peut faire l'objet de poursuites judiciaires.

Il existe deux types de juridictions sur l'ensemble du territoire :

- les juridictions judiciaires :
 - les juridictions civiles pour les conflits privés entre personnes,
 - les juridictions pénales pour sanctionner les infractions à la loi

les juridictions administratives pour un conflit entre un citoyen et

- une administration.



La Cour de cassation



Le Conseil d'Etat

Voyez-vous, dans votre vie de tous les jours, des bâtiments qui abritent ces institutions ?

Avez-vous déjà fait appel à leurs services ?

QCM FINAL

- 12 questions
- 3 propositions, une seule juste

L'Etat de droit

1) La France est un Etat de droit, cela signifie qu'en France :

- les prescriptions religieuses peuvent l'emporter sur le droit
- chacun peut faire ce qu'il veut sans s'occuper du respect de la loi
- l'Etat doit respecter les normes qu'il a lui-même déterminées

Le saviez-vous avant ?

Oui Non

2) Le principe de hiérarchie des normes implique que :

- la loi est inférieure à la coutume et aux traditions
- la Constitution est supérieure à la loi
- la Constitution a la même valeur juridique que les traités internationaux et les règlements communautaires

Le saviez-vous avant ?

Oui Non

Les symboles de la République

3) Quelles sont les couleurs du drapeau français ?

- vert, blanc, rouge
- bleu, blanc, rouge
- bleu, jaune rouge

Le saviez-vous avant ?

Oui Non

Les principes juridiques de la République

4) La liberté d'expression inscrite dans la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 a pour conséquence :

- que chacun peut exprimer ses pensées, à l'exception de celles qui critiquent les religions
- que chacun peut penser ce qu'il veut et s'exprimer dans les limites de la loi (le racisme, les appels à la haine, l'homophobie sont interdits)
- que chacun peut insulter autrui s'il a des bonnes raisons

Le saviez-vous avant ?

Oui Non

Les principes juridiques de la République

5) Quels sont les 4 principes juridiques qui fondent la République française et l'article 1^{er} de la Constitution de la V^{ème} République ?

- unie, confessionnelle, démocratique et sociale
- unie, communautaire, libre et égale en droits
- indivisible, laïque, démocratique et sociale

Le saviez-vous avant ?

Oui Non

Les principes juridiques de la République

6) L'égalité hommes – femmes signifie que :

- tout comme l'homme, la femme choisit son époux, peut demander le divorce et dispose de son corps
- la femme choisit son époux mais ne peut pas divorcer sans son accord préalable
- l'autorité parentale n'appartient qu'à l'homme
- ***Le saviez-vous avant ?***
 - Oui
 - Non

La fraternité

7) La déclaration annuelle des impôts sur le revenu doit être remplie :

- seulement si la personne qui est installée en France, occupe un emploi à plein temps et possède un contrat à durée indéterminée (CDI)
- dans tous les cas, quels que soient les revenus ou l'absence de revenu de la personne
- si la personne qui réside en France le souhaite, sachant qu'elle n'est pas obligée de déclarer l'ensemble de ses revenus

Le saviez-vous avant ?

Oui Non

La laïcité

8) Le principe de laïcité en France implique que :

- chacun est libre de porter le vêtement religieux qu'il souhaite dans toutes les situations de la vie quotidienne
- la religion peut s'exercer dans les lieux de culte ouverts au public
- chacun peut exiger un repas halal, kasher ou végétarien à la cantine de son entreprise, à la cantine des établissements scolaires, à l'hôpital, etc.

Le saviez-vous avant ?

Oui Non

Les institutions françaises

9) En France, les pouvoirs législatif, exécutif et l'autorité judiciaire sont :

- tous détenus par le Président de la République
- séparés et appartiennent à trois institutions différentes (le pouvoir législatif au Parlement, le pouvoir exécutif au Président de la République et l'autorité judiciaire aux magistrats)
- tous élus par les citoyens français majeurs

Le saviez-vous avant ?

Oui Non

Les institutions françaises

10) Le Président de la République est :

- élu au suffrage universel direct pour une durée de 5 ans
- choisi par l'Assemblée nationale et le Sénat réunis en assemblée plénière
- nommé par le 1^{er} Ministre

Le saviez-vous avant ?

Oui Non

Les institutions françaises

11) Le préfet de département est :

- le représentant de l'Etat au sein du département
- n'est pas obligé d'appliquer la loi s'il le souhaite
- nomme les enseignants au sein des établissements scolaires

Le saviez-vous avant ?

Oui Non

Les institutions françaises

12) Les prud'hommes sont une juridiction chargée :

- de régler les conflits de travail entre salariés et employeurs et peuvent prononcer des sanctions pécuniaires
- de conseiller les employeurs avant le licenciement d'employés
- de rédiger les dispositions du code du travail

Le saviez-vous avant ?

Oui Non